

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR569b – LA BREVENNE A L'AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LA TURDINE

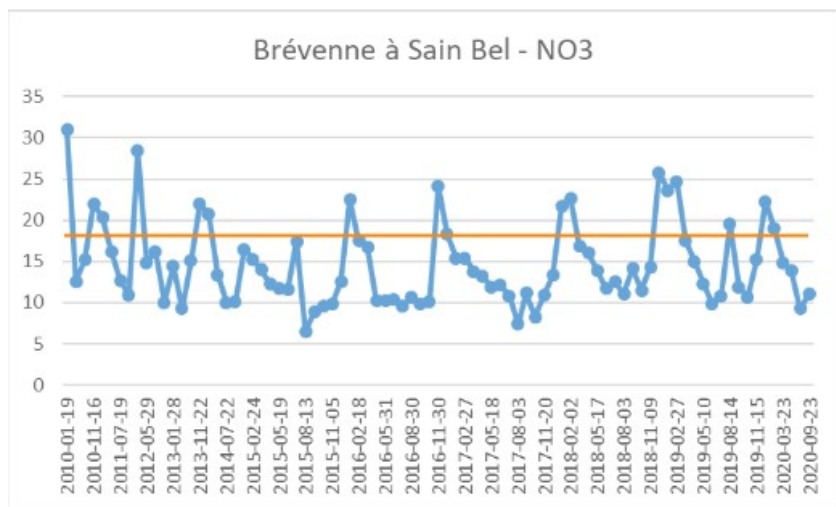
23/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR569b
Nom masse d'eau	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Code de la station : 06055000 + Nom de la station : BREVENNE A SAIN-BEL 1 P90 retenu = 24,7 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	20 (+1 district Loire-Bretagne)
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	L'ARBRESLE*, AVEIZE**, BESSENAY, BIBOST, BRUSSIEU, CHEVINAY, COURZIEU, EVEUX, GREZIEU-LE-MRCHE**, LES HALLES, MEYS, SAIN-BEL, SAVIGNY*, SOURCIEUX-LES-MINES, SOUZY, SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-PIERRE-LA-PALUD + HAUTE-RIVOIRE*** (district Loire-Bretagne) *proposée au titre de la ME FRDR569a **proposée au titre de la ME FRDR0167A ***proposée au titre de la ME FRGR1321
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Déversements (dont effluents industriels) du système d'assainissement de Sainte-Foy-l'Argentiere. Rejets inappropriés au milieu récepteur des stations de Courzieu et de Saint-Pierre-la-Palud <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible 50 % du territoire en SAU, 67% de cultures à faibles intrants Il existe une pression agricole sur le bassin versant homogène et en recul sur le territoire (-17% de vache laitière depuis la dernière campagne), il ne faut pas classer la totalité du bassin versant <input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser Hiver 2018-2019 très sec avec 100mm de déficit de pluie entre octobre et mars par rapport au normal avec un niveau d'eau plus faible dans les cours d'eau Le prélèvement est effectué très en aval de la zone d'expertise
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Origine non agricole de la pollution
Synthèse retenue pour la DREAL de bassin	Le bassin versant de la FRDR569b est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (24,7 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement

des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

La station de suivi est située à Saint-Bel, à l'aval du bassin versant. L'analyse des données disponibles montre des dépassements fréquents depuis 2010, avec une récurrence quasi annuelle en hiver. Au total, 17 dépassements sur 85 mesures sont constatés :

- 4 dépassements sur 12 analyses durant la 7^{ème} campagne, presque systématiquement en hiver, sauf pour une valeur en août 2019. La valeur maximale est de 25,8 mg/l ;
- 11 dépassements sur 65 analyses entre janvier 2010 et septembre 2018, toujours en période hivernale ;
- 2 dépassements postérieurs à la 7^{ème} campagne, en décembre 2019 et janvier 2020. La valeur maximale est de 22,3 mg/l.



L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau montre des dépassements du seuil de bon état pour les paramètres orthophosphates et phosphore total, témoins de problèmes d'assainissement sur la masse d'eau.

Des déversements du système d'assainissement de Saint-Foy-l'Argentière se situant 17 km en amont du point de suivi sont signalés.

Les dépassements en nitrates sont régulièrement en période hivernale, déconnectés des dépassements en formes phosphorées et correspondent donc probablement à des lessivages. La composante agricole ne peut pas être écartée.

A noter : des pressions « pollutions par les nutriments urbains », « pesticides » et « pollutions par les nutriments agricoles » sont identifiées pour cette masse d'eau.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR569b – La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.